

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Soissons, le 26/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2025

Contexte et constats

Publié sur 

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

858 RUE DES DOCTEURS DEVILLERS
02120 Guise

Références : CHGU25_Rpref_411
Code AIOT : 0005105037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2025 dans l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE GUISE implanté 858 RUE DES DOCTEURS DEVILLERS 02120 Guise. L'inspection a été annoncée le 25/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans l'action départementale.
Cette action consiste à fiabiliser les données issues de l'application GUNenv.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
- 858 RUE DES DOCTEURS DEVILLERS 02120 Guise
- Code AIOT : 0005105037
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le CENTRE HOSPITALIER DE GUISE exerce des activités d'hospitalisation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration	Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47-I	Sans objet
2	Déclaration	Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-47-II-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le CENTRE HOSPITALIER DE GUISE est classé au régime Déclaratif pour la rubrique 4725 (oxygène) pour une capacité de 8 tonnes.

Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence de 6,555 tonnes d'oxygène.

Le site reste au régime Déclaratif.

Il faudra toutefois modifier la rubrique dans l'application GUNenv (rubrique 4725 au lieu de 4510).

Concernant la rubrique 4510, le site a une capacité de stockage de 500 kg de produits dangereux pour l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47-I
Thème(s) : Situation administrative, activités
Prescription contrôlée : I.-La déclaration relative à une installation doit être adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : Après vérification avec le Service Environnement de la DDT, l'exploitant dispose de 2 Récépissés de Déclaration. Le n°7451 est daté du 07 octobre 1986, et le n°RD/2004/048 est daté du 22 avril 2004.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-47-II-3
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions
Prescription contrôlée : II.-La déclaration mentionne : [...]

3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;
[...]

Constats :

Le Récépissé de Déclaration n° 7451 indique la rubrique 328 bis.
Ce qui correspond à la rubrique actuelle 4725 (oxygène).

Le Récépissé de Déclaration n°RD/2004/048 indique la rubrique 1220 pour 8 tonnes.
Ce qui correspond à la rubrique actuelle 4725 (oxygène).

Sur site, l'IIC a constaté la présence de :

- 1 citerne de 3 700 litres,
- 40 bouteilles de 50 litres,
- 9 bouteilles de 5 litres.

Soit un total de 5 745 litres.

Ce qui correspond à 6,555 tonnes.

L'établissement reste assujetti à la rubrique 4725 au régime de la Déclaration pour 8 tonnes.

Type de suites proposées : Sans suite